

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mars 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon a acquis en 1991, par voie de préemption, au prix de 320 000 F, un immeuble situé 55 bis, rue des Docks à Lyon 9°.

Il s'agit d'un bâtiment de trois niveaux à usage d'habitation et commercial ainsi que de la parcelle de terrain de 139 mètres carrés sur laquelle est édifée cette construction.

Les époux Loup et les époux Canard, locataires dudit immeuble situé dans un périmètre concerné par une opération programmée d'amélioration de l'habitat, s'en sont portés acquéreurs.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, ce bien serait cédé au prix de 425 000 F, conformément à l'estimation des services fiscaux ;

B - Propose d'approuver ce compromis, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ledit compromis ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale, finances et programmation et urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve ce compromis et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - La recette en résultant fera l'objet d'une inscription au budget de la Communauté urbaine - compte 211 800 - fonction 651 - opération 0096.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,